

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	30

Date de la convocation : 19.03.2024

Date d'affichage : 19.03.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Principe de cession et de classement dans le domaine public communal sis Passage du Verger et 21-21 ter rue de Paris à Lieusaint (hors ZAC)

Rapporteur : V. Thobor

N° 2024-26

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de la SCI 19 PARIS, de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n° A 1629, A 1627, A 1619, A 1620, A 1618, A 1605, A 1601, A 1637, A 1638, A 1639, A 1599, et A 1636, au profit de la commune, correspondant à l'emprise du Passage du Verger et du 21-21 ter rue de Paris pour une superficie de 1 502 m²,

CONSIDÉRANT que ces emprises sont affectées directement à l'usage public et sont destinées à être classées dans le domaine public communal,

Après l'avis de la commission générale en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'acquiescer à la SCI 19 PARIS, à l'euro symbolique, au profit de la commune les parcelles cadastrées n° A 1629, A 1627, A 1619, A 1620, A 1618, A 1605, A 1601, A 1637, A 1638, A 1639, A 1599, et A 1636 pour une superficie de 1 502 m² correspondant à l'emprise du Passage du Verger et du 21-21 ter rue de Paris en nature de voirie, d'espaces verts et éclairage,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique afférent,

Article 3 : D'approuver le principe de classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Le maire :

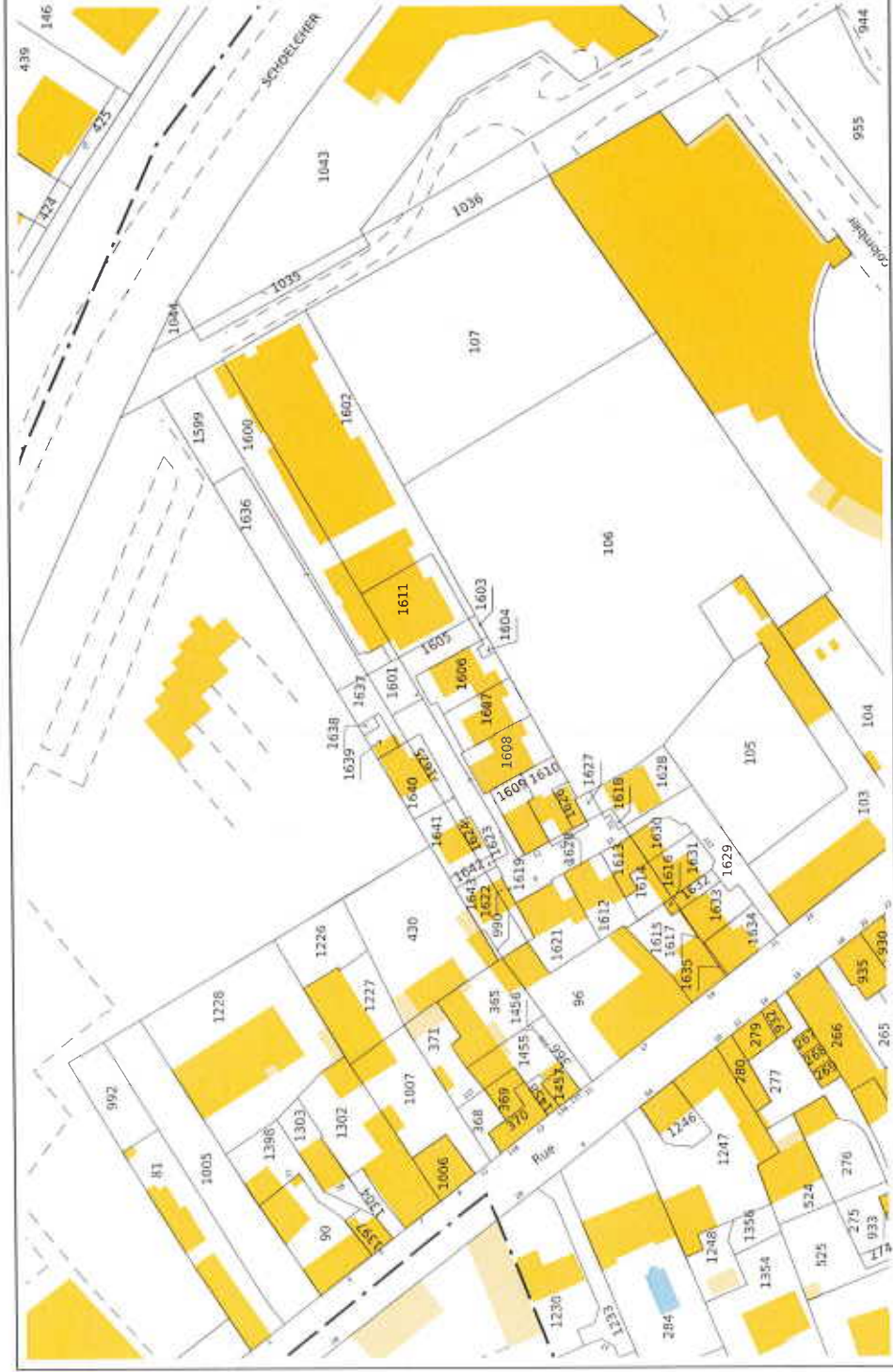
- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,
Michel BISSON



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

LIEUSANT
(7127)

19-21, rue de Paris

**LIMITE D'EMPRISE
DE L'ASL**

Plan de Situation

- - - - - Limite des lots de l'ensemble immobilier
- - - - - Limite d'Emprise des zones afférentes à l'ASL



ROBIN & ASSOCIÉS
ARCHITECTES

ROBIN et Associés - Gembloux
25, Avenue de la République - 13000 - NANTES
Tél. (01) 47 75 15 15 - Fax. (01) 47 75 15 88
http://www.robin-et-associes.com

RN: 15025-06_ASL

Sans Echelle

Le 10/08/2019

NOTA

- Plan uniquement destiné à la visualisation des volumes
- Plan réalisé à partir des fichiers du projet architecte
- Altitudes rattachées au système de nivellement NGF-IGN69 (altitudes normales)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction nationale d'interventions domaniales

Pôle Évaluation – Brigade régionale Est

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint-Maurice Cedex

téléphone : 01 45 11 64 41

mél. : dnid.evaluations@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Colette CHEVREAU

courriel : colette.chevreau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 16673811

Réf OSE: 2024-77251-18006

le 15/03/2024

Mairie de LIEUSAIN

A l'attention de Mr GENAUD

Objet : Lettre valant avis du Domaine - demande de validation de cession à l'euro symbolique pour des parcelles situées sur la Commune de LIEUSAIN

Le 6 mars 2024, vous avez saisi la DNID pour une demande d'avis domanial relatif à une opération de rétrocession des parcelles identifiées ci-dessous et situées à LIEUSAIN.

Identification parcelle	Adresse	Superficie	Nature
A 1629	21 rue de PARIS 77127 LIEUSAIN	205 m ²	Voirie
A 1627	21 rue de Paris 77217 LIEUSAIN	17 m ²	Voirie
A 1619	19 rue de Paris 77127 LIEUSAIN	358 m ²	Voirie
A 1620	13 pas du verger 77127 LIEUSAIN	2 m ²	Voirie
A 1618	15 pas du verger 77127 LIEUSAIN	6 m ²	Voirie
A 1605	/	140 m ²	Voirie
A 1601	/	71 m ²	Voirie
A 1637	/	77 m ²	Voirie
A 1638	/	10 m ²	Voirie

A 1639	/	39 m ²	Voirie
A 1599	1 pas du verger 77127 Lieusaint	224 m ²	Voirie
A 1636	1 pas du verger 77127 Lieusaint	359 m ²	Voirie
TOTAL		1508 m ²	

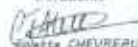
Cette demande concerne la valeur vénale des parcelles désignées précédemment d'une contenance de 1 508 m² en totalité.

En date du 15 février 2024, la société SCI 19 a demandé l'autorisation à la commune de pouvoir rétrocéder cette emprise à l'euro symbolique.

Ces parcelles étant des voiries ouvertes à la circulation publique depuis leur réalisation (passage 21/21 ter de la rue de Paris), la rétrocession envisagée est un transfert de charges, qui peut être réalisé à l'euro symbolique.

Pour le Directeur des Finances Publiques et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques,

Pour le Directeur de la DSDO et par délégation,
L'Évaluatrice



SANDRINE CHEUREAU
Inspectrice des Finances publiques